
ARRÊTÉ N° 2023.10.1006A

PN/AG/2023.10.1006A

Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public
Animation au jardin public samedi 28 octobre 2023 « stationnement
motos halloween »

Le Maire de la Ville de MONTE LIMAR,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2113-1 et L 2213-2 et suivants ;

VU le code de la route ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la demande présentée par madame Castelli Laetitia, 8, allée du Douanier Rousseau 26200 MONTE LIMAR ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

Article 01 : A l'occasion d'Halloween, un groupe de motards sur Facebook, « Les Motards du 26/07 et alentours » organisent une sortie en motos déguisés et souhaitent à l'issue de celle-ci, distribuer des bonbons aux enfants dans le jardin public de Montélimar le **samedi 28 octobre 2023**.

Article 2 : A cet effet, le groupe de motards, au nombre de 45 au plus, sera autorisé à stationner à proximité du carrousel du jardin public le **samedi 28 octobre 2023 de 15h30 à 17h**.

Article 3 : Le stationnement et la circulation des véhicules est interdit sur les espaces verts du jardin public. Le stationnement des motos ne devra en aucun cas gêner la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite ainsi que le bon fonctionnement des commerces non sédentaires.

Article 4 : L'accès au jardin public se fera par la rue Olivier de Serres. A cet effet pour assurer la sécurité des piétons, la circulation se fera à vitesse très réduite. Le groupe de motard empruntera le même itinéraire pour la sortie.

Article 5 : L'organisateur prendra toutes les mesures pour s'assurer de la propreté du site.

Article 6 : L'organisateur devra s'assurer de la sécurité sanitaire des confiseries distribuées.

Article 7 : La vente de tous types de produits est interdite.

Article 8 : En cas de nécessité absolue, le groupe de motards facilitera la circulation des véhicules de secours et des véhicules d'intervention.

Article 9: Madame la Directrice Générale des Services et monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

Fait à Montélimar, le 06 NOV. 2023

Le Maire



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué


Ghislaine SAVIN

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)